

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Délibération N° 074-2026

**ABROGATION DE LA
DELIBERATION DU 12
MAI 2026 ET NOUVELLE
ELECTION DES
REPRESENTANTS ELUS
AU CA DU CCAS A
BULLETIN SECRET**

L'an deux mil vingt-six le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 24 juin 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Christine BOUILHAC, Mme Carinne SEGRETAIN, Mme Morgane BAYLE M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M Charles ORLIANGES, M Jean -Yves BUCHERAUD, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Marion BOUYASSE, donne procuration à Mme Sylvie BOUDRIE
Mme Marie RAYNAUD, donne procuration à Fanny BONILLO

Secrétaire de Séance : Mme Paméla ALBA

Préfecture de la Corrèze
Reçu le
- 3 JUL. 2026
Contrôle de Légimité

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire ;

Considérant que le Conseil d'administration comprend, outre son président, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS puis de procéder à l'élection de ses représentants ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

Article 1 – Composition du Conseil d'administration du CCAS

De fixer à **douze (12)** le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seilhac, répartis comme suit :

- Madame le Maire, Président de droit ;
- six (6) membres élus par le Conseil municipal en son sein ;
- six (6) membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des

actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Article 2 – Modalités d'élection

Madame le Maire rappelle que l'élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, il est procédé à l'élection à **bulletin secret**.

Liste des candidats des membres élus au sein du Conseil Municipal :

Morgane BAYLE, Fanny BONILLO, Christine BOUILHAC, Lydie MACQUER, Pierre TRESMONTAN et Jean-Jacques ABBELLA.

Résultats du scrutin

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0 blanc et 1 nul

Nombre de voix obtenues par la liste : 18

Sont proclamés élus

Morgane BAYLE, Fanny BONILLO, Christine BOUILHAC, Lydie MACQUER, Pierre TRESMONTAN et Jean-Jacques ABBELLA.

pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seilhac.

Article 3 – Présentation des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

- MAZEAUD Jacques – membre association du don du sang
- PEYRAUD Michelle – membre de l'association FORET (insertion)
- PAPIN Didier – représentant MSA
- CHAMBRAS Jean-Luc – membre de l'association Automne Seilhacois
- BECUE Fabrice – aidant familial – représentant des usagers
- DIOT Hermeline – représentant PEP

Madame le Maire procédera, par arrêté, à la nomination des membres non élus du conseil d'administration du CCAS, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Autorisation donnée au Président du CCAS

Le Conseil municipal prend acte que le Maire est Président de droit du CCAS.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du CCAS pourra, sous sa surveillance et

sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions et de sa signature au Vice-président du CCAS, une fois celui-ci élu par le Conseil d'administration.

Le Président du CCAS est autorisé à prendre tout acte nécessaire à la mise en de la présente délibération et au fonctionnement du CCAS dans le cadre des compétences qui lui sont légalement attribuées.

Article 5 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 3 juillet 2026" »

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY



Préfecture de la Corrèze

Reçu le

- 3 JUIL. 2026

Contrôle de Légimité

